

ST – 2021 /177

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
INTERDIT ET GENANT RUE DE DRAVEIL
ENTRE RUE MONTESSUY ET RUE DANTON**

Madame Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la rue de Draveil et afin d'assurer la sécurisation de la circulation et la cohabitation des différents usagers en entrée de ville et faciliter la circulation des cycles, il y a nécessité d'interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur la rue de Draveil entre la rue Montessuy et la rue Danton, sauf pour les véhicules de secours.

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE
A COMPTER DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021**

Article 2 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les services du Grand Orly Seine Bièvre (GOSB), d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et l'affichage du présent arrêté.

Article 3 : Les contrevenants qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 3 Juin 2021

Par délégation du Maire



Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargé des Travaux, Du
Cadre de Vie et de l'Environnement.